

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située à l'hôtel de ville, le 13 février 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #6 - Steve Cote

Est/sont absents:
Siège #5 - Éric Belzile

Sont également présents madame Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, madame Catherine Fiset, greffière et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Cinq citoyens assistent à la séance.

14628

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 - Séance ordinaire du 16 janvier 2023
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 30 janvier 2023
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de janvier 2023
- 5 - Direction générale
 - 5.1 - Approbation du budget 2023 de l'Office d'habitation des Basques
 - 5.2 - Fin de probation - Poste de greffière
 - 5.3 - Rapport annuel sur le « Règlement no 825 concernant la gestion contractuelle » de la Ville de Trois-Pistoles
 - 5.4 - Vente pour défaut de paiement de taxes
 - 5.5 - Démission de la directrice générale
 - 5.6 - Octroi d'un mandat pour services professionnels - Recrutement pour le poste de direction générale
- 6 - Règlements
 - 6.1 - Annulation de résolutions d'avis de motion - Règlements no 878 et 879
 - 6.2 - Avis de motion et dépôt du projet du « Règlement no 882 concernant les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet »
 - 6.3 - Avis de motion « Règlement no 883 modifiant le règlement no 591 de zonage »
 - 6.4 - Avis de motion « Règlement no 884 sur les usages conditionnels »
 - 6.5 - Adoption du « Règlement no 880 modifiant le règlement no 863 sur la démolition des bâtiments »
 - 6.6 - Adoption du « Règlement no 881 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 460 000 \$ »

- 6.7 - Adoption du premier projet de « Règlement no 883 modifiant le règlement no 591 de zonage »
- 6.8 - Adoption du premier projet de « Règlement no 884 sur les usages conditionnels »
- 7 - Incendie et sécurité publique
 - 7.1 - Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
 - 7.2 - Rapport d'activités 2022 - Schéma de couverture de risque incendie
- 8 - Urbanisme
 - 8.1 - Rapport d'activités du service d'inspection 2022
- 9 - Loisirs et culture
 - 9.1 - Entente de principe avec la MRC des Basques - Collection des Livres de la diversité culturelle 2023
 - 9.2 - Autorisation d'un service de terrains de jeux unifié entre la Ville de Trois-Pistoles et la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
 - 9.3 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Entrac
 - 9.4 - Acceptation d'une offre de services professionnels supplémentaires en ingénierie - Réfection de la piscine régionale des Basques
- 10 - Autres sujets
 - 10.1 - Motion de remerciement - Équipe des Loisirs
 - 10.2 - Appui financier pour un projet dans le cadre des Fêtes du 325e de Trois-Pistoles
 - 10.3 - Dons et autorisations
- 11 - Période de questions
- 12 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption des procès-verbaux

14629

3.1 - Séance ordinaire du 16 janvier 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le procès-verbal de cette séance, tel que présenté.

ADOPTÉE

14630

3.2 - Séance extraordinaire du 30 janvier 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le procès-verbal de cette séance, tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - Finances

14631

4.1 - Approbation des déboursés du mois de janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1^e janvier au 31 janvier 2023, au montant de 486 850,91 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^e janvier au 31 janvier 2023 au montant de 486 850,91 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - Direction générale

14632

5.1 - Approbation du budget 2023 de l'Office d'habitation des Basques

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles a pris connaissance du budget 2023 de l'Office d'habitation des Basques, approuvé par la Société d'habitation du Québec le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de ce budget s'élèvent à 485 753 \$ et les dépenses à 828 317 \$ pour un déficit anticipé de 342 564 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2023 de la Ville est fixée à 10 % du déficit anticipé relatif aux ensembles immobiliers no 1182, 1255, 1862 et 2980 de l'Office situés sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles, soit une quote-part de 29 165 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'investissements capitalisés (RAM : remplacement, améliorations / modernisation) prévus à Trois-Pistoles au budget 2023 de l'Office est de 61 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles approuve le budget 2023 de l'Office d'habitation des Basques et accepte de payer sa quote-part de 29 165 \$ relative aux quatre ensembles immobiliers situés sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14633

5.2 - Fin de probation - Poste de greffière

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Catherine Fiset au poste de greffière, tel qu'il appert de la résolution no 14512;

CONSIDÉRANT QUE madame Fiset a complété sa période de probation d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale de confirmer la réussite de la période de probation de madame Fiset;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles entérine la recommandation de la directrice générale et confirme que madame Catherine Fiset a complété avec succès sa période de probation.

ADOPTÉE

14634

5.3 - Rapport annuel sur le « Règlement no 825 concernant la gestion contractuelle » de la Ville de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, la ville doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du « Règlement no 825 concernant la gestion contractuelle »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles prend acte du dépôt du rapport annuel concernant l'application du « Règlement no 825 concernant la gestion contractuelle » pour l'année 2022 comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉE

5.4 - Vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution no 14588, adoptée à la séance du 12 décembre 2022, les membres du conseil de la Ville établissait que le délai accordé aux propriétaires pour acquitter les taxes impayées et autres frais afférents se rapportant aux années 2021 et antérieures (100.00 \$ et plus) était le 10 février 2023 à 16 h;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de cette échéance le conseil se doit d'amorcer les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le délai accordé et les correspondances acheminées à cet effet, des contribuables du territoire de la ville de Trois-Pistoles, en date du 13 février 2023, n'ont toujours pas payé les taxes foncières liées à leur(s) immeuble(s) pour la période en question;

CONSIDÉRANT QUE, le 12 octobre 2010, la Ville de Trois-Pistoles a délégué la compétence d'effectuer les ventes pour défaut de paiement de taxes à la MRC des Basques et ce, par résolution no 11897, ladite délégation ayant été confirmée par entente, approuvée le 9 mars 2015, par la résolution no 12979;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier de la Ville a établi les montants qui seront dus, en taxes foncières impayées et frais afférents, par lesdits contribuables le 8 juin 2023, date de la vente pour défaut de taxes de la MRC des Basques :

Immeuble concerné (Ville de Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata)	Taxes foncières dues à la Ville de Trois-Pistoles, (en date du 8 juin 2023)
Matricule : 0232.91.1417.00 000 Lot : 5 225 811, cadastre du Québec	624.22 \$ en intérêts 1679.09 \$ en capital (année 2021) 3138.79 \$ en capital (année 2022) 1616.60 \$ en capital (2 versements 2023)
Matricule : 0332-66-7951.00 000 Lot : 5 226 650, cadastre du Québec	140.78 \$ en intérêts 891.27 \$ en capital (année 2021) 2054.02 \$ en capital (année 2022) 1057.94 \$ en capital (2 versements 2023)
Matricule : 0332-67-7739-00-000 Lot : 5 226 667, cadastre du Québec	502.44\$ en intérêts 2508.74 \$ en capital (année 2021) 3069.82 \$ en capital (année 2022) 1481.98 \$ en capital (2 versements 2023)
Matricule : 0432-01-4777-00-000 Lot : 5 226 977, cadastre du Québec	305.15 \$ en intérêts 548.54 \$ en capital (année 2021) 1865.67 \$ en capital (année 2022) 950.78 \$ en capital (2 versements 2023)
Matricule : 0433-43-1750.00 000 Lot : 5 227 168, cadastre du Québec	649.52 \$ en intérêts 3049.69 \$ en capital (année 2021) 3758.44 \$ en capital (année 2022) 1935.72 \$ en capital (2 versements 2023)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- demande à la MRC des Basques de vendre, par enchère publique, lesdits immeubles concernés pour défaut de paiement de taxes, conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);
- mandate la greffière et le trésorier de la Ville pour transmettre à la MRC des Basques et au Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, dans les délais prescrits par la MRC des Basques, la présente résolution et une liste officielle complétant cette dernière indiquant le nom des propriétaires desdits immeubles

(soit le nom des contribuables endettés envers la municipalité), l'adresse desdits immeubles, les informations concernant le contrat d'acquisition de chaque immeuble et toute autre information exigée par la Loi, notamment les montants des taxes municipales et scolaires qui seront dus en date du 8 juin 2023 10 h, moment où la vente annuelle pour défaut de paiement de taxes aura lieu dans les locaux de la MRC des Basques, 400-2, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14636 5.5 - Démission de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE madame Pascale Rioux, directrice générale a remis sa démission le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la dernière journée de travail de madame Rioux sera le 3 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- prend acte de la démission de madame Pascale Rioux;
- remercie madame Rioux pour le travail effectué au cours des dernières années à l'emploi de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14637 5.6 - Octroi d'un mandat pour services professionnels - Recrutement pour le poste de direction générale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit procéder au recrutement d'une directrice générale ou d'un directeur général, poste qui sera vacant à compter du 3 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à accompagner les membres du conseil municipal pour le recrutement de ce poste, soit notamment à procéder aux entrevues téléphoniques et de sélection, d'élaborer la documentation nécessaire, animer, conseiller et accompagner le comité dans la prise de décision et de suggérer des outils d'analyse supplémentaires (tests, enquête, validation, contrat);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte l'offre de services professionnels, datée du 30 janvier 2023, du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, au montant de base décrit auquel peuvent s'ajouter des frais afférents;
- mandate madame Pascale Rioux, directrice générale, et en cas d'absence de celle-ci, monsieur Steve Rioux, trésorier, pour signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce mandat.

ADOPTÉE

6 - Règlements

14638 6.1 - Annulation de résolutions d'avis de motion - Règlements no 878 et 879

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance du 12 décembre 2022, pour les règlements no 878 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 591 » (résolution no 14595) et no 879 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » (résolution no 14596);

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés aux règlements soumis qui sont de nature à changer l'objet de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles annule les résolutions suivantes adoptées à la séance du 12 décembre 2022 :

- 14595 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 878 « Règlement modifiant le règlement no 591 de zonage »;
- 14596 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 879 « Règlement sur les usages conditionnels ».

ADOPTÉE

14639 6.2 - Avis de motion et dépôt du projet du « Règlement no 882 concernant les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet »

Monsieur Yannick Ouellet conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 882 intitulé « Règlement concernant les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet »;
- dépose le projet dudit règlement.

14640 6.3 - Avis de motion « Règlement no 883 modifiant le règlement no 591 de zonage »

Monsieur Steve Cote conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 883 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 591 de zonage ».

14641 6.4 - Avis de motion « Règlement no 884 sur les usages conditionnels »

Monsieur Steve Cote conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 884 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels ».

14642 6.5 - Adoption du « Règlement no 880 modifiant le règlement no 863 sur la démolition des bâtiments »

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ci-après LAU), le Conseil de la ville de Trois-Pistoles a adopté le règlement no 863 sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 février 2023 à la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 126 de la LAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le règlement no 880 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 863 sur la démolition des bâtiments » tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récité et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

14643 6.6 - Adoption du « Règlement no 881 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 460 000 \$ »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changement par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à la majorité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le règlement no 881 intitulé « Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 460 000 \$ » tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récité et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

Contre : monsieur Steve Cote, conseiller.

ADOPTÉE

14644 6.7 - Adoption du premier projet de « Règlement no 883 modifiant le règlement no 591 de zonage »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 26 août 1991 le règlement intitulé « Règlement no 591 de zonage »;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aura lieu le 7 mars 2023 prochain à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le premier projet du règlement no 883 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 591 de zonage » tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉE

14645 6.8 - Adoption du premier projet de « Règlement no 884 sur les usages conditionnels »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) (ci-après nommée LAU) au titre I chapitre IV, section XI, d'adopter, de modifier ou d'abroger un Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme, conformément à la LAU;

CONSIDÉRANT QUE certains usages ont avantage à être autorisés de manière discrétionnaire quant à leur implantation et à leur exercice par l'imposition de conditions spécifiques déterminées à partir de critères d'évaluation préalables dans un Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aura lieu le 7 mars 2023 prochain à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le premier projet du règlement no 884 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récit.

ADOPTÉE

7 - Incendie et sécurité publique

14646

7.1 - Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la dernière entente, concernant les services aux sinistrés, conclue avec la Société de la Croix-Rouge canadienne vient à échéance en mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la Ville de Trois-Pistoles s'élèvera à 0,20 \$ per capita pour les quatre prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- renouvelle l'entente de services aux sinistrés pour une durée de quatre années soit 2023 à 2027;
- mandate monsieur Philippe Guilbert, maire, et madame Pascale Rioux, directrice générale, et en cas d'absence de cette dernière, monsieur Steve Rioux, trésorier, pour signer celle-ci pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

14647

7.2 - Rapport d'activités 2022 - Schéma de couverture de risque incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, (RLRQ, c. S-3.4), toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le rapport d'activité 2022 en lien avec le schéma de couverture de risques de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

8 - Urbanisme

8.1 - Rapport d'activités du service d'inspection 2022

Les membres du Conseil de la Ville de Trois-Pistoles ont pris connaissance du rapport d'activités 2022 du service d'inspection, comme s'il était ici au long récit, déposé par l'inspectrice régionale en bâtiments et en environnement, madame Valérie Brillant-Blais.

9 - Loisirs et culture

14648

9.1 - Entente de principe avec la MRC des Basques - Collection des Livres de la diversité culturelle 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est porteuse du projet « Livres de la diversité culturelle 2023 » en partenariat avec la Ville de Trois-Pistoles et le Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se veut une invitation à s'ouvrir à une autre culture, un outil pour sensibiliser la population aux enjeux de la diversité culturelle, une occasion pour les personnes issues de communautés ethnoculturelles de se reconnaître dans la littérature;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a été conclue entre la MRC des Basques et les partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- entérine la signature de madame Sara-Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture, de ladite entente de principe;
- autorise madame Bellavance à coordonner la réalisation de moyens d'action portés par la Ville en vertu de cette entente.

ADOPTÉE

14649

9.2 - Autorisation d'un service de terrains de jeux unifié entre la Ville de Trois-Pistoles et la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles et la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ont l'intention d'unifier leur service de terrains de jeux pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montage financier a été déposé et présenté aux Conseils municipaux respectifs relativement aux coûts d'une telle unification;

CONSIDÉRANT QUE le service de Terrains de jeux des 2 municipalités, pour la saison estivale 2023, sera offert à Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une saison exploratoire, la possibilité d'offrir le service unifié sera évalué à la fin de la première saison par les responsables;

CONSIDÉRANT QUE la coordination à la réalisation de moyens d'action est effectuée par la Ville de Trois-Pistoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise, pour une saison exploratoire, le projet d'un service unifié de terrain de jeux (ville / municipalité), offert par la Ville de Trois-Pistoles;
- mandate madame Geneviève Renart, directrice du service des loisirs de la Ville de Trois-Pistoles à rédiger, en collaboration avec la personne attitrée à cet effet, par résolution du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, une entente relative à l'offre du service de terrain de jeux unifié.

ADOPTÉE

14650

9.3 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Entrac

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir des services professionnels pour effectuer une analyse ergonomique des tâches et opérations effectuées aux deux postes présents dans le bureau de la responsable de la bibliothèque Anne-Marie-D'Amours;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de cette analyse, des recommandations seront soumises afin de permettant d'optimiser l'aménagement de l'espace, l'efficacité opérationnelle, le confort des travailleurs et de diminuer les risques de blessures;

CONSIDÉRANT QU'Entrac propose d'effectuer le mandat de services professionnels en ergonomie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre de services professionnels d'Entrac, datée du 12 décembre 2022, au montant forfaitaire de 2 950\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

14651

9.4 - Acceptation d'une offre de services professionnels supplémentaires en ingénierie - Réfection de la piscine régionale des Basques

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le mandat de services professionnels en architecture et en ingénierie, pour le projet de réfection de la piscine régionale des Basques, à Poirier Fontaine à la suite d'un appel d'offres public, tel qu'il appert de la résolution no 14224;

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à une demande de précision de la Régie du bâtiment du Québec, une étude en structure est nécessaire pour évaluer la résistance structurelle des colonnes de bois;

CONSIDÉRANT l'offres de services professionnels de GBI Experts-conseils inc. pour cette étude structurelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offres de services professionnels de GBI Experts-conseils inc., datée du 7 février 2023, au montant forfaitaire de 1 560.00 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

10 - Autres sujets

14652

10.1 - Motion de remerciement - Équipe des Loisirs

CONSIDÉRANT QUE madame Murielle Therrien, directrice de la vaccination au Centre intégré de santé et de services sociaux de Bas-Saint-Laurent a transmis une lettre, le 17 janvier dernier, à madame Pascale Rioux, directrice générale de la Ville concernant les activités de vaccination contre la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'elle y souligne le soutien ainsi que la disponibilité de la Ville à l'égard de son équipe qui ont permis d'offrir rapidement ce service à la population des Basques et ont facilité le déploiement de leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'elle remercie chaleureusement la Ville pour son aide, son immense coopération et pour sa générosité ainsi que celle de ses concitoyens qui leur ont permis d'occuper le Centre culturel de Trois-Pistoles pendant près de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles tient à féliciter l'équipe des loisirs, qui a joué un rôle crucial dans le succès des activités de vaccination, pour leur excellent travail et, plus particulièrement monsieur Daniel Lepage qui a vu à coordonner le déploiement de la vaccination avec professionnalisme et dévouement.

ADOPTÉE

14653

10.2 - Appui financier pour un projet dans le cadre des Fêtes du 325e de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu, en 2022, un investissement d'un montant de cent mille dollars (100 000.00 \$) en vue de permettre la réalisation de différents projets ayant

des retombées sociales et économiques pour la communauté dans le cadre des Fêtes du 325e de Trois-Pistoles, tel qu'il appert de la résolution 14 483;

CONSIDÉRANT la Messe, célébrée le 14 août dernier, cadre dans les objectifs des Fêtes du 325e de Trois-Pistoles, à l'église Notre-Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE l'appui financier de la Ville s'élève à un montant de 360.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise le versement de l'aide financière de 360.00 \$ à la Fabrique Note-Dame-des-Neiges.

ADOPTÉE

14654

10.3 - Dons et autorisations

Il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu unanimement,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- le versement d'une aide financière pour le Bal des finissants 2023 de l'école secondaire de Trois-Pistoles au montant de 300.00 \$;
- le soutien de la tenue de la 29e édition du Grand Tour, lors de leur passage à Trois-Pistoles, les samedi 5 août, lundi 7 août et jeudi 10 août 2023 en offrant l'accès à certains terrains et l'aide technique, l'équipement et le matériel nécessaires au déroulement de l'événement.

ADOPTÉE

11 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance.

14655

12 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu unanimement, que la séance soit levée.

Il est 20h05.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière